

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL24-14 Du mardi 11 juin 2024
L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin 2024, à 9 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 06 juin 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 6 POUVOIRS : 6 VOTANTS : 12	POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
PRESENTS Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S. Madame : Dominique PAGES (Maire-adjoint). Mesdames et Messieurs : Birgit DOMINICI, Mohamed KASMI, Jean-François THOMAS (Conseillers municipaux). Messieurs : Benoît EYMARD, Yves de SAINTIGNON (Membres associatifs).		
ABSENTS Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S. Monsieur Benoît VIGNES, Maire-adjoint Madame Françoise ALBOUY, Conseiller municipal. Madame Marie-Pierre DELAIGUE, Conseiller municipal. Madame Françoise CACLIN, Membre associatif. Madame Martine CHEVALIER, Membre associatif. Madame Agnès DEMODE, Membre associatif. Madame Tatiana FAGOT, Membre associatif. Monsieur Jean Baptiste JOUANNIC, Membre associatif. Monsieur Philippe POUDOU, Membre associatif.		
PROCURATIONS Madame Françoise ALBOUY à Monsieur de SAINTIGNON, Madame Marie-Pierre DELAIGUE à Monsieur KASMI, Madame Agnès DEMODE à Mme d'Estève, Madame Françoise CACLIN à Madame DOMINICI, Madame Tatiana FAGOT à Madame PAGES, Monsieur Philippe POUDOU à Monsieur EYMARD,		
OBJET : Liquidation du GCSMS : acceptation de la répartition de ses actifs entre les deux CCAS		
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 relatif aux conditions de transfert d'un service et de ses personnels applicables en cas de transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1, D. 313-10-8 et R. 312-194-24, Vu l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, Vu la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (G.C.S.M.S.) de « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay » conclue le 14 mai 2018 entre le C.C.A.S. du Chesnay et le C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud,		

Considérant que la cession du S.S.I.A.D. du G.C.S.M.S. de « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay » a été réalisée au 01/07/2023 et que le cessionnaire est le nouveau gestionnaire depuis cette date,

Considérant que le G.C.S.M.S. de « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay », en sa séance du 05/06/2024 a voté son compte de gestion, son compte administratif, ses affectations de résultats, sa répartition du bilan et des résultats, et a donc mis en œuvre sa dissolution par liquidation de l'ensemble de ses actifs en faveur des deux CCAS créateurs,

Considérant que pour cette liquidation le G.C.S.M.S. a fait le choix d'une répartition entre les deux CCAS à hauteur de 50% pour chaque CCAS, conformément à l'article 11 de la convention constitutive du G.C.S.M.S., qui prévoit l'attribution des droits sociaux à hauteur de 50% pour chaque CCAS, hormis 700 € augmentant la quote-part du résultat de fonctionnement revenant au CCAS de La Celle Saint-Cloud en vue d'annuler le titre restant à recouvrer pour 700 € (prime inflation URSSAF), et hormis la répartition des biens de façon transitoire dans les CCAS avant transfert intégral au SIMAD (pour les biens qui ne peuvent être « découpés » par moitié sauf à créer une indivision, ils sont répartis selon leur CCAS d'origine).

Considérant que le G.C.S.M.S. a décidé sa dissolution par délibération n°2023-01 du 23/01/2023, et l'a constatée effective en sa séance du 05/06/2024 et considérant que la cession des biens en faveur du S.I.M.A.D. est mise en œuvre sous le régime de la pleine propriété,

Considérant qu'une concertation avec l'Agence Régionale de Santé est nécessaire pour avis préalable sur le transfert au S.I.M.A.D. par les deux C.C.A.S. des résultats du G.C.S.M.S. et que des délibérations spécifiques ultérieures mettront en œuvre ce transfert et modifieront en conséquence le budget en cours,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

Accepte les modalités de mise en œuvre proposées par le G.C.S.M.S. quant à la liquidation de ses actifs et sa dissolution, à savoir :

Une répartition entre les deux CCAS créateurs (La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay-Rocquencourt) à hauteur de 50% pour chaque CCAS, conformément à l'article 11 de la convention constitutive du G.C.S.M.S., qui prévoit l'attribution des droits sociaux à hauteur de 50% pour chaque CCAS, hormis 700 € augmentant la quote-part du résultat de fonctionnement revenant au CCAS de La Celle Saint-Cloud en vue d'annuler le titre restant à recouvrer pour 700 € (prime inflation URSSAF), et hormis la répartition des biens de façon transitoire dans les CCAS avant transfert intégral au SIMAD (pour les biens qui ne peuvent être « découpés » par moitié sauf à créer une indivision, ils sont répartis selon leur CCAS d'origine) ; conformément à l'annexe de la délibération n°D-2024-03 du GCSMS du 5 juin 2024 (**ci-jointe en annexe**) relative à la mise en œuvre de la dissolution du GCSMS, à la répartition du bilan et des résultats, au transferts aux CCAS et à la liquidation des comptes du GCSMS

Valide la nécessité d'une concertation avec l'Agence Régionale de Santé pour avis préalable sur le transfert au S.I.M.A.D. par les deux C.C.A.S. des résultats du G.C.S.M.S. avant que des délibérations spécifiques ultérieures mettent en œuvre ce transfert et modifient en conséquence le budget en cours,

Autorise le Président à signer tous actes nécessaires à la part des actifs du GCSMS répartis sur le C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud, dans le cadre de la liquidation des comptes du G.C.S.M.S.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.



Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20240611-DEL_24-14-DE.
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception en Préfecture : 27/06/2024
Date de sa publication : 27/06/24

ANNEXE DELIBERATION DU CCAS: N° DEL 24-14 du 11/06/24

ACCEPTATION DE LA REPARTITION DES ACTIFS DU GCSMS

ENTRE LES DEUX CCAS

EDITION HELIOS

Poste comptable '078037

Budget collectivité '26000

Exercice

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

arrêtée à la date du 17/05/2024

SGC VERSAILLES

GCSMS CELLE ST CLOUD-CHESNAY

2024

Numéro compte M22	Libellé compte	Bilan cloture GCSMS		Numéro compte M57	CCAS LA CELLE ST CLOUD		CCAS LE CHESNAY ROC	
		Solde débit	Solde crédit		Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit
1021	Dotation	0,00	72 338,98	1021	0,00	60 903,36	0,00	11 435,62
10682	Réserve affectée à l'investissement	0,00	115 000,00	1068	0,00	57 500,00	0,00	57 500,00
106868	Autres activités art L.312-1 CASF	0,00	55 000,00	110	0,00	27 500,00	0,00	27 500,00
1108	Autres activités art L.312-1 CASF	0,00	447 363,47	110	0,00	224 031,74	0,00	223 331,73
1108	Résultat exercice excéd déficit	0,00	107 564,34	110	0,00	53 782,17	0,00	53 782,17
205	Concessions droits similaires brevets	31 946,45	0,00	2051	31 946,45	0,00	0,00	0,00
2145	Const sol autrui instal agencnt amégat	49 700,00	0,00	2145	49 700,00	0,00	0,00	0,00
2183	Mat bureau mat informatique	30 574,22	0,00	21838	24 796,34	0,00	5 777,88	0,00
2184	Mobilier	17 110,57	0,00	21848	16 353,13	0,00	757,44	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 126,76	0,00	2188	690,57	0,00	1 436,19	0,00
2805	Concessions droits similaires brevets	0,00	22 060,85	2805	0,00	22 060,85	0,00	0,00
28145	Amort instal gales agencnt amégat constru	0,00	14 910,00	28145	0,00	14 910,00	0,00	0,00
28183	Amort mat bureau mat informatique	0,00	27 684,34	281838	0,00	24 796,34	0,00	2 888,00
28184	Amort mobilier	0,00	7 275,79	281848	0,00	7 225,79	0,00	50,00
28188	Amort autres immob corporelles	0,00	1 388,88	28188	0,00	690,57	0,00	698,31
46721	Débiteurs divers - amiable	700,00	0,00	46721	700,00	0,00	0,00	0,00
515	Compte au trésor	738 428,65	0,00	515	369 214,33	0,00	369 214,32	0,00
Pour mémoire, valeur nette comptable totale des actifs issus de la dissolution du G.C.S.M.S par apport en pleine propriété à titre gratuit		53 802,94						
Total général		870 586,65	870 586,65	493 400,82		377 185,83	377 185,83	

Répartition des résultats	CCAS LA CELLE ST CLOUD	CCAS LE CHESNAY ROC
Résultat global de fonctionnement en M57	305 313,91	304 613,90
Résultat global d'investissement en M57	64 600,42	64 600,42

